

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, Mme Laure DUHAMEL, M. Christian HEROUARD, M. David TIERFOIN, M. René PREUD'HOMME, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mmes Aurélie BERTOIS, Agnès CAREL, Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX (à partir du point n°5), Mmes Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE, M. Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Marilyne LEROUX donnant pouvoir à M. Edouard LEROUX

Absents : Mme, M. Pascal HAUCHARD

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Sylvain DELAVOYE secrétaire de séance

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024.

Dans les questions diverses, le Conseil Municipal avait proposé de réaliser une enquête auprès des riverains de la rue de l'Abbé Pierre afin de connaître leur avis pour débaptiser la rue ou non. Monsieur le Maire, après discussion avec les adjoints et par précaution propose de ne pas réaliser l'enquête et d'en discuter de nouveau avec le Conseil Municipal ce soir.

Les membres du Conseil Municipal valident cette remarque et après en avoir délibéré, décident d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2024. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Christian GRANCHER rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psychosociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 6228, les crédits nécessaires.

4/BILAN OCTOBRE ROSE - SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les animations dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

La marche rose, la vente de pochettes surprises et de crêpes ainsi que des quêtes de mariage ont permis de récolter la somme de 1100.5 €.

Aussi, il est proposé d'abonder cette recette de 299.5 € et ainsi d'attribuer la somme de 1.400 € à l'association Ligue contre le cancer, qui reversera à EMMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- remercient ce généreux donateur.

Cette somme sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

5/ LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – TARIFS PENALITES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du changement de prestataire de la Communauté Urbaine pour le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et la mise en place d'une redevance par site collecté ainsi qu'une taxe en cas de non-respect du tri sélectif.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle la mise en place de pénalités pour les locataires de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose d'étendre ces pénalités aux associations. Un courrier explicatif sera adressé à l'ensemble des associations afin de les tenir informé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident les tarifs suivants pour l'ensemble des locataires (privés, associations, autres) :

Matériel resté dans la salle 25 € de l'heure par agent technique x nb heures

Tri sélectif non respecté forfait 50 €

Dégradations selon l'importance, sur devis ou 25 € de l'heure par agent x nb heures

Par ailleurs, des affiches seront apposées dans la cuisine pour tri sélectif et ces nouvelles mesures seront notées dans le règlement de location.

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des dépenses non prévues ont été nécessaires.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 66 111	+	276,00 €
- compte 6068	-	276,00 €
- compte 6216	+	16 142 €
- compte 623	-	16 142 €
- compte 6413	+	6 000 €
- compte 622	-	6 000 €

7/ MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION – ACQUISITION –DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la sécurisation du village, des caméras de vidéo protection ont été mises en place dans la commune.

Cependant, certaines zones restent hors champ des caméras existantes. De ce fait, il a été décidé d'ajouter 1 caméra au Monument aux morts pour sécuriser l'entrée de la salle polyvalente, ainsi qu'une caméra sur la garderie afin de sécuriser l'entrée des services techniques.

Monsieur le Maire propose de solliciter le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat et du Département de la Seine Maritime pour aider au financement de ce projet.

Considérant l'intérêt de la commune de Cauville-sur-Mer à adresser une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et le Département de Seine-Maritime ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet et les demandes de subvention y afférentes auxquelles la commune est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de lancer le projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, dont le montant global est estimé à 5 378.00 € HT ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de mise en place de la vidéoprotection urbaine auprès de la Préfecture du Département ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

8 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2025 de la commune de Cauville-sur-Mer sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des 25% des montants votés au budget 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que la commune doit pouvoir continuer de fonctionner avant le vote du budget 2025 et notamment sur les travaux qui pourraient engager des investissements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Budget	Libellé	Vote 2024	Montant autorisé (maxi 25%)
Principal	Total chapitre 21 Immobilisations corporelles	77 050.40 €	19 262.60 €
	Article 2112 – Terrains de voirie	37 500 €	9 375 €
	Article 2158 – Autres inst matériel, outil, ..	11 700 €	2 925 €
	Article 2183 – Matériel informatique	1 600 €	400 €
	Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	26 250.40 €	6 562.60 €
	Total chapitre 204 Subventions d'équipement		
	Article 2046	22 831.00 € 22 831.00 €	5 707.75 € 5 707.75 €
Total des dépenses réelles		99 881.40 €	24 970.35 €

9/ CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *décide*

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 6411.

10/ CREATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accroissement du nombre d'enfants inscrits aux services périscolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique).

Il est précisé que :

- Ce poste est créé dans le cadre d'une augmentation du nombre d'enfants inscrits aux services périscolaires,
- L'adjoint d'animation aura pour mission l'encadrement des enfants durant le temps périscolaire.
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, pendant le temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

11/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de *d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe* à temps complet
- la création d'un emploi d'*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe* à temps complet.
- la suppression d'un emploi de *d'Adjoint technique* à temps complet
- la création d'un emploi d'*Adjoint technique principal de 2^{ème} classe* à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des présents

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Zone à faible émission (ZFE) : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 31 décembre 2024. Tous les véhicules circulant dans une ZFE devront posséder une vignette Crit'Air, qui atteste de l'autorisation du véhicule à circuler. La restriction est valable 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Certaines dérogations seront possibles (véhicules de transport en commun, véhicules d'intérêt général (pompiers, police, ...), voitures de collections, ... Le dossier d'étude est consultable sur le site Le Havre Seine Métropole.
- Lecture du courrier de Mme EMO Claudine, adressé à Mr le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux. Après discussion, un courrier de réponse sera adressé à Mme EMO afin de faire une proposition.
- Monsieur le Maire propose deux nouvelles adhésions au CNAS : Mmes GRANCHER Sandrine et ROUZES Cécile. Monsieur le Maire rappelle le départ de 4 agents au cours de l'année 2024 et donc la fin de leur adhésion au 31 décembre 2024. Le Conseil Municipal valide les nouvelles adhésions.

- Remerciements : contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine
- Demande sponsoring « Les Sisters Havraises » : Monsieur le Maire présente la demande de Eugénie et Margaux BAILLEUL de sponsoring dans le cadre de leur participation au 4L Trophy 2025. Après discussion le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable, les participantes n'étant pas Cauvillaises.
- Monsieur le Maire présente les résultats des Villes et Villages fleuris : la commune de Cauville-sur-Mer remporte le prix d'Excellence !
- L'ensemble du Conseil Municipal félicite Monsieur TIERFOIN suite à la naissance de son petit-fils Malo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,

